

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 14 avril 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six le quatorze avril à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de ROCHEFORT Nathalie, Maire de Juvigny-les-Vallées.

Etaient présents :

Nathalie ROCHEFORT, Alain ROUSSEL, Jean-Yves HAMEL, Céline GANNE, Alain LEVALLOIS, Francis VÉRON, Marina DESSEROIR, Nicolas BURNOUF, Barbara MARTIN, Éric LAIR, Fabienne BLIN, Auguste LEFRAS, Mathilde AUBERT, Denis POUPION, Aurélie GANNE, Guillaume LELIEVRE, Edith LE BRUN, Sandra FORTIN, Justin LEGEARD, Anaïs RINFERT, Ghino MARIE, Isabelle MARTIN, Dominique RECHAUX;

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée : Monique SOUL, Pascal BERRIER, Anne LE PAPE, Guy LANGEVIN,

Absent :

Procuration : Monique SOUL a donné pouvoir à Eric LAIR, Pascal BERRIER a donné pouvoir à Nathalie ROCHEFORT, Anne LE PAPE a donné pouvoir à Céline GANNE, Guy LANGEVIN a donné pouvoir à Aurélie GANNE.

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 9 avril 2026
et affichée le 9 avril 2026

Présents : 23 Votants : 27

2026 04 027 – Désignation des représentants de la Commune de Juvigny-les-Vallées au sein du CNAS (Comité National D'action Sociale)

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont la mission est de promouvoir le bien-être des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à travers diverses prestations sociales et culturelles.

La Commune de Juvigny les Vallées, en tant qu'adhérente à cette structure, participe activement à ses instances représentatives.

À la suite des dernières élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des délégués de la Commune au sein du CNAS.

Conformément aux statuts de l'association et aux pratiques en vigueur, deux représentants doivent être désignés : un représentant élu et un représentant agent.

La présente délibération a pour objet de formaliser cette désignation afin d'assurer une représentation continue et efficace de la Commune au sein du CNAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 9 qui encadre la participation des collectivités territoriales aux instances représentatives des agents ;

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS), association régie par la loi du 1er juillet 1901, qui prévoient la désignation de représentants des collectivités adhérentes ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Juvigny les Vallées est adhérente au CNAS et qu'elle doit y être représentée par deux délégués, l'un élu et l'autre agent, conformément aux dispositions statutaires de l'association ;

CONSIDÉRANT que les élections municipales ont conduit à un renouvellement des instances locales, nécessitant la désignation de nouveaux représentants ;

CONSIDÉRANT que Madame Mathilde AUBERT, élue, et Madame Karine SEGURA DEUDON, agent, ont été proposées pour assurer cette représentation ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : Madame Mathilde AUBERT, élue, et Madame Karine SEGURA DEUDON, agent, sont désignées en qualité de représentants de la Commune de Juvigny les Vallées au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Article 2 : Le Maire est chargé de notifier cette désignation au CNAS et de veiller à la transmission de toutes les informations nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Juvigny les Vallées, le 14/04/2026

